

COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Préavis municipal 07/12
relatif la révision du règlement sur la gestion des déchets
et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

RAPPORT

La Commission des Finances composée de MM Antoine Briachetti, Robert Dutoit (absent à la 1^{ère} séance), François Martignier, Michel Ruffieux et Mme Christiane Matthey (rapporteur) s'est réunie les 27 août 2012 et 4 septembre 2012. Mme Célia Rastello et M. Bruno Daengeli étaient absents et excusés.

Lors de la première séance, MM le syndic Didier Lohri et le Municipal François Matthey accompagné de M. Pierre Miauton nous ont commenté ce préavis.

Pour être en conformité avec la loi Fédérale et cantonale, les communes doivent financer l'entier des frais d'élimination des **déchets urbains** par des taxes, sans recourir au revenu des impôts.

La taxe sera proportionnelle à la quantité de déchets.

Pour la commune de Bassins, le principe de la taxe au poids a été choisi pour les ordures ménagères.

Comme le prix de l'élimination des déchets est déjà facturé à la Commune selon le poids, la Commission estime que cette façon de faire est plus juste et probablement plus incitative au tri.

Sur la base du prix du kg des ordures ménagères en 2011, et en tenant compte d'une marge de 25% la commune de Bassins pourra fixer le prix au kg **au maximum à 1.10 CHF.**

A cela s'ajoutera, une taxe annuelle forfaitaire **d'au maximum CHF 24.- par adulte et CHF 4.- par enfant** pour tous les autres déchets.

Il est toutefois bien clair que si la population devient plus stricte dans le tri, ces tarifs pourront certainement être fixés bien en dessous de ce montant et la Commission souhaite vraiment qu'un effort soit fait par tous pour diminuer les coûts. C'est vraiment dans l'intérêt de tous.

La commission a aussi pris note qu'un effort particulier sera fait pour les familles et les personnes âgées incontinentes en leur fournissant des sacs spéciaux qui ne seront pas pesés. Il nous semble toutefois que, même avec cela, le coût pour les familles sera plus élevé qu'actuellement.

Les entreprises quant à elles seront assujetties à une taxe forfaitaire et devront conclure un contrat directement avec un prestataire de services pour ses déchets industriels. La Municipalité organisera une tournée d'enlèvement pour des déchets industriels et facturera la prestation.

Les micro-entreprises seront assimilées à une personne adulte, paieront la « taxe forfaitaire entreprise » et seront soumises à la taxe au poids.

Le principe de financement sera donc le suivant :

| | | |
|--------------------------|------------------|-------------------------|
| <u>Déchets urbains</u> : | Taxe au poids | 90 % du solde des coûts |
| | Taxe personnelle | 10 % du solde des coûts |

Déchets non urbains : Couverture du déficit par les impôts **20 %**

La Commission demande de bien veiller à ce que la facturation soit simple afin de limiter au maximum les frais administratifs.

Elle a pris note que le compte 450 deviendra un compte de régularisation et que celui-ci pourra être équilibré très rapidement.

Conclusion :

La Commission des Finances propose au Conseil Communal de Bassins

- **d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au poids sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013**
- **d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets**
- **d'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs**

Bassins, le 28 septembre 2012

Antoine Briachetti



Robert Dutoit



François Martignier



Michel Ruffieux



Christiane Matthey (rapporteur)

